

I. Une nouvelle équipe à votre service

.....



Comme annoncé lors d'un des derniers numéros du Bulletin officiel, notre directrice Isabelle Leclercq a passé le témoin à Philippe Lamalle début février.

Mais ce n'est pas le seul changement au sein de l'équipe !

Sont arrivés dans notre service Madame Anouk STEVENS ainsi que Monsieur Michel MERTENS, pour aider Mesdames Florence PAULY et Maria PEREZ, ainsi que Monsieur le chanoine Jean BEDIN. De nouveaux renforts sont prévus bientôt pour les fabriques germanophones et pour le secrétariat.

Voici le rappel de nos coordonnées :

Nos bureaux sont situés
rue de l'Evêché 25 à 4000 Liège.

Téléphone général : 04/223.42.12

Adresse courriel générique :
service.fabriques@evechedeliege.be.

Nous vous recommandons l'usage de cette adresse. Les adresses individuelles sont bien entendu toujours opérationnelles et utiles dans le suivi d'un dossier en particulier, mais leur gestion dépend des présences individuelles, contrairement à l'adresse générique qui est gérée quotidiennement et par l'ensemble du service.

Qui dit équipe nouvelle, dit approche nouvelle

Désormais notre service se veut davantage orienté vers les outils numériques : nous allons développer et préconiser l'utilisation des logiciels comptables du type Religiosoft, TMIPS, ou autres, et la communication vers les communes de façon numérisée.

Dans nos projets, il y a entre autres l'extension des procédures dites simplifiées avec les communes et les fabriques, la proposition de transmettre les pièces justificatives sur fichier informatisé, la mise en ligne sur le site du diocèse de modèles, articles et conseils divers, etc., le tout pour tenter de remplacer au maximum le papier et d'être plus rapides et efficaces.

II. Quelles obligations légales d'identification ?

.....

Banque Carrefour des Entreprises : OUI

Registre UBO : NON

1. Cas vécus

Des fabriciens nous interrogent car leur banque menace de bloquer leurs comptes en raison de données non à jour à propos des membres pouvant engager la fabrique.

Comme vous savez, les fabriques sont des établissements publics, dotées de la personnalité juridique, créées en vertu d'une loi (donc pas de statut) en vue de satisfaire un objectif précis : la gestion du temporel du culte.

Comme personnes morales, elles sont répertoriées à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sous un numéro particulier qui est le « numéro d'entreprise » de la fabrique. Ce numéro sert à plusieurs usages (ONSS, impôts, etc.).

Chaque fabrique a son numéro d'identification. Certaines en ont parfois deux, ce qui est une erreur à faire corriger.

Sous cette référence, on trouve le nom de la fabrique, l'indication du siège social et les mandataires

principaux. Nous insistons à nouveau pour que les responsables fabriciens vérifient et mettent à jour les données à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE).

2. Mise à jour des données à la BCE

Il suffit de se rendre sur le site <http://economie.fgov.be/fr/entreprises> et de vérifier vos données.

Si nécessaire, les demandes de mises à jour se font par courriel à une adresse spécifique pour les fabriques : KBO-BCE-CULT@economie.fgov.be. En cas de changements, vous pourrez y adresser copie de vos PV de délibération d'élection des membres.

3. Enregistrement UBO

Par contre, contrairement aux asbl, une fabrique ne doit ni s'enregistrer et mettre à jour ses données sur le registre « UBO », ni publier au Moniteur les changements de fonctions au sein de ses instances.

Cependant, en vertu des nouvelles règles anti-blanchiment, les banques sont susceptibles de demander à tous leurs clients personnes morales de déclarer et d'identifier leurs « bénéficiaires effectifs ». Pour une fabrique, il s'agit des membres du bureau des marguilliers.

4. En résumé

L'obligation la plus importante : après avoir communiqué à la commune et à l'Evêché d'éventuelles modifications du conseil et/ou du bureau, il faut être bien à jour à la BCE.

III. Importance de bien enregistrer le siège social

.....

Nous venons de rappeler l'importance d'être à jour à la BCE. Dans le même ordre d'idée, il est primordial que la fabrique y renseigne, comme dans toute autre démarche administrative, son siège social.

L'adresse officielle du siège social doit être celle du presbytère (où d'ailleurs la fabrique doit avoir un local pour y tenir ses réunions et conserver ses archives), ou, à défaut, celle de l'église.

Dans ce dernier cas, il faut placer une boîte aux lettres sur le bâtiment (et si la fabrique ne connaît pas son numéro dans la rue, il faut le demander à la commune).

Un siège social fixé à l'adresse du président, du secrétaire ou du trésorier n'est pas à recommander. Ces adresses personnelles des marguilliers peuvent servir à recevoir des factures ou autres documents de gestion courante, mais ne peuvent être considérées comme celle du siège social de la fabrique.

Philippe Lamalle